



Le licencié pratiquant le VAE, s'engage: - à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.
- à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h. - à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des informations ci-dessus

Nom Prénom

Date de naissance

Nom du club

N° de licence

Fait à

Le

Signature